

*Pôle communication*

Mercredi 7 décembre 2022

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE LOI DU PAYS

### **Élargissement des conditions d'exercice des professionnels de santé en Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays qui vise à créer un dispositif dérogatoire relatif à l'exercice des professions médicales et paramédicales par des personnes qui ne remplissent pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables en Nouvelle-Calédonie. En assouplissant le recrutement des professionnels de santé, ce projet doit permettre de résorber la pénurie de ressources médicales en Nouvelle-Calédonie.**

La Nouvelle-Calédonie est depuis plusieurs années confrontée aux mêmes tensions de recrutement des personnels médicaux rencontrées en Métropole. Depuis la pandémie de Covid-19, le contexte de pénurie de personnels médicaux et paramédicaux s'est intensifié, notamment dans le Nord et sur les îles Loyauté. À cet égard, les carences de recrutement constatées par les établissements hospitaliers et les centres médico-sociaux provinciaux engendrent des ruptures de prises en charge préjudiciables aux Calédoniens.

Pour résoudre ces difficultés, l'État a mis en place un dispositif dérogatoire (décret n° 2020-377 du 31 mars 2020) relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables, pour ses territoires les plus exposés (Guyane, Antilles Françaises, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Le présent projet de loi du pays propose d'adapter ce modèle afin de répondre à l'urgence rencontrée par les opérateurs de soins publics et privés du territoire.

Il lève les conditions de nationalité qui venaient jusqu'alors interdire l'exercice de professionnels étrangers (hors Union européenne) titulaires de diplômes européens.

#### **Abrogation des conditions de nationalité**

Afin de doter la Nouvelle-Calédonie d'un périmètre de recrutement adapté dans les meilleurs délais, le texte permet d'activer deux leviers d'attractivité et de stabilisation des professionnels :

- médicaux (médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme) ;
- paramédicaux (infirmier, kinésithérapeute).

Il autorisera tous les médecins francophones, titulaires d'un diplôme de médecine français, ou conforme aux exigences de formation prévues par la directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, d'exercer en Nouvelle-Calédonie.

Jusqu'alors, seuls les ressortissants des 32 pays de l'espace économique européen concernés étaient autorisés à cette liberté d'exercice sur le territoire.

Par exemple, un médecin francophone de nationalité marocaine, et titulaire d'un diplôme délivré par une université belge, pourra être autorisé à exercer de droit en Nouvelle-Calédonie, que ce soit dans le secteur libéral ou en tant que salarié.

### **Autorisation temporaire d'exercice**

Le projet de loi du pays reprend en partie les termes du dispositif dérogatoire national, en y intégrant des professions rencontrant une situation de pénurie sur le territoire comme celles d'infirmier ou de kinésithérapeute.

Le gouvernement autorisera par voie d'arrêté, l'exercice temporaire de professionnels de santé francophones titulaires de diplômes étrangers, après avis favorable d'une commission d'autorisation d'exercice (CAE) chargée d'examiner les dossiers des candidats souhaitant intégrer une structure sanitaire publique ou privée.

Une délibération du Congrès accompagnera ce projet afin de fixer réglementairement :

- les conditions techniques de constitutions des candidatures préalables à la saisine de la CAE ;
- les modalités de fonctionnement de la CAE (en s'assurant notamment de l'équilibre de sa composition et de sa pertinence) ;
- le cadre légal de l'autorisation temporaire d'exercice accordée (durée, spécialité, structure d'accueil) ;
- les dispositifs permettant de fiabiliser le régime d'autorisation temporaire (suspension en cas de manquement, retrait, évaluation).

Enfin, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pourra suspendre ou mettre fin au droit d'exercer d'un médecin présentant une insuffisance professionnelle.

Toutes les autorisations accordées dans le cadre de ce projet de loi du pays s'éteindront de fait au 31 décembre 2026.

\* \*  
\*